

**AVIS AU PUBLIC****PROCEDURE A SUIVRE POUR L'OCTROID D'AUTORISATION D'ACHAT LOCAL  
D'ALCOOL ET / OU D'IMPORTATION D'ALCOOL ET DE PRODUITS ALCOOLIQUES.**

- Contribuables éligibles:
  - Fabricants ou embouteilleurs agréés : pour l'achat local d'alcool et / ou pour l'importation d'alcool et des produits alcooliques.
  - Commerçants titulaires de licence 1<sup>ère</sup> catégorie : pour l'importation des produits alcooliques.
  
- Pièces à fournir pour la demande d'autorisation:
  - 1 - D'importation :
    - Demande adressée à Monsieur Le Directeur Général des Impôts qui peut déléguer son pouvoir.  
La demande doit préciser : - les quantités à importer en volume effectif
      - la marque
      - tous les renseignements concernant les produits à importer
      - le bureau de douanes où sera effectué le dédouanement.
    - Copie certifiée de l'agrément et / ou de l'autorisation de fabrication ou copie certifiée de la décision octroyant la licence de première catégorie (licence de gros).
    - Quitus fiscal.
  
  - 2 - D'achat local :
    - Demande adressée à Monsieur Le Directeur Général des Impôts qui peut déléguer son pouvoir.  
La demande doit préciser : - les quantités à acheter en volume effectif
      - la marque
      - tous les renseignements concernant les produits à acheter
      - la société fournisseur des produits.
    - Copie certifiée de l'agrément ou de l'autorisation de fabrication
    - Quitus fiscal.
  
- Instruction de la demande d'autorisation d'importation :
  - La demande avec les dossiers y afférents est à déposer auprès du Centre territorialement compétent qui procédera à l'instruction du dossier par voie hiérarchique.
  - L'autorisation est donnée par décision écrite signée par le Directeur Général des Impôts qui peut déléguer son pouvoir.
  - L'autorisation d'achat local fixe les quantités à acheter en volume effectif ou en litre ainsi que la société fournisseur.
  - L'autorisation d'importation fixe la marque des boissons et les quantités à importer pour les produits alcooliques ou les quantités à importer en volume effectif ou en litre pour l'alcool ainsi que le bureau de douanes où seront effectués les dédouanements.



30 AVR 2008  
2766